

## SÉANCE EXTRAORDINAIRE (BUDGET)

Procès-verbal des délibérations de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, tenue le seizième jour du mois de décembre 2022 à 11 h 15, à la salle du conseil à laquelle sont présent(e)s :

### 1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET PRÉSENCE DES MEMBRES

Étaient présents les membres du conseil suivants :

monsieur Marc Chalifoux, conseiller n° 2;  
monsieur Sébastien Yelle, conseiller n° 4;  
madame Michèle Soucy, conseillère n° 5;  
monsieur Sylvain Hamel, conseiller n° 6.

Étaient absents les membres du conseil suivants :

monsieur Pierre Bisailon, conseiller n°1;  
madame Gabrielle Ménard-Audet, conseillère n° 3.

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du maire, monsieur Denis Thomas.

La personne qui préside la séance, soit le maire, monsieur Denis Thomas, informe le conseil qu'à moins qu'elle ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil comme le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit le maire, monsieur Denis Thomas, ne votera pas sur les décisions comme le lui permet la loi.

Sont également présents : madame Édith Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, à titre de secrétaire.

Personne n'est présent dans la salle.

#### **1.1 Résolution 2022-12-354**

##### **OUVERTURE DE LA SESSION**

Il est proposé par le conseiller monsieur Sylvain Hamel, appuyé de la conseillère madame Michèle Soucy et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du conseil présents, de procéder à l'ouverture de la séance extraordinaire du 16 décembre 2022 à 11 h 19.

∞ ADOPTÉE ∞

#### **2. Résolution 2022-12-355**

##### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyé de la conseillère madame Michèle Soucy, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du conseil présents, d'adopter l'ordre du jour avec les modifications, tel que soumis en laissant le point varia ouvert.

∞ ADOPTÉE ∞

### **ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la session;
2. Présentation de l'ordre du jour;
3. Adoption du budget 2023;

4. Période de questions (sur les points de l'ordre du jour);
5. Levée de l'assemblée.

### **3. Résolution # 2022-12-356**

#### **ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2023**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 954 du Code municipal du Québec, le conseil doit préparer et adopter le budget de la municipalité pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par le conseiller monsieur Sylvain Hamel, appuyée du conseiller monsieur Sébastien Yelle :

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

**QUE** le conseil municipal adopte le budget pour l'exercice 2023 de 5 445 974 \$, celui-ci indique :

<b>REVENUS</b>	
Revenus de sources locales	3 424 287\$
Revenus de transferts	1 594 340\$
Appropriation du surplus selon budget original	107 165\$
Appropriation des surplus environnement pour coût dragage	10 021\$
Affectation pour nouveau serveur	20 000\$
Affection pour APRIA	(50 000\$)
Utilisation du fonds de roulement	31 265\$
Remboursement du fonds de roulement	(26 104\$)
Remboursement prêt garderie	335 000\$

<b>DÉPENSES</b>	
Administration générale	772 763\$
Sécurité publique	899 231\$
Transport	588 534\$
Hygiène du milieu	514 688\$
Urbanisme et mise en valeur du territoire	139 444\$
Loisirs et culture	462 680\$
Frais de financement	72 393\$
Autres frais financiers	1 000\$
Immobilisations	1 655 965\$
Fonds de roulement et remboursement de dette	339 276\$

☞ ADOPTÉE ☞

### **4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

### **5. Résolution # 2022-12-357**

#### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Proposée par le conseiller monsieur Sébastien Yelle, appuyée de la conseillère madame Michèle Soucy :

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

**DE lever la présente session extraordinaire à 11 h 25.**

---

Denis Thomas  
Maire

---

Édith Létourneau  
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, \_\_\_\_\_, maire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

~~~~~

---

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
(PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATION)**

Procès-verbal des délibérations de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, tenue le seizième jour du mois de décembre 2022 à 11 h 20, à la salle du conseil à laquelle sont présent(e)s :

**1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET PRÉSENCE DES MEMBRES**

Étaient présents les membres du conseil suivants :

monsieur Pierre Bisailon, conseiller n°1;  
monsieur Marc Chalifoux, conseiller n° 2;  
madame Gabrielle Ménard-Audet, conseillère n° 3;  
monsieur Sébastien Yelle, conseiller n° 4;  
madame Michèle Soucy, conseillère n° 5;  
monsieur Sylvain Hamel, conseiller n° 6.

Étaient absents les membres du conseil suivants :

monsieur Pierre Bisailon, conseiller n°1;  
madame Gabrielle Ménard-Audet, conseillère n° 3.

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du maire, monsieur Denis Thomas.

La personne qui préside la séance, soit le maire, monsieur Denis Thomas, informe le conseil qu'à moins qu'elle ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil comme le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit le maire, monsieur Denis Thomas, ne votera pas sur les décisions comme le lui permet la loi.

Sont également présents : madame Édith Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, à titre de secrétaire, et monsieur Gilles Bastien, directeur du service de sécurité incendie.

Personne n'est présent dans la salle.

**1.1 Résolution 2022-12-358  
OUVERTURE DE LA SESSION**

Il est proposé par le conseiller monsieur Sébastien Yelle, appuyé du conseiller monsieur Sylvain Hamel, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du conseil présents, de procéder à l'ouverture de la séance ordinaire du 16 décembre 2022 à 11 h 25.

∞ ADOPTÉE ∞

**2. Résolution # 2022-12-359  
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Proposée par la conseillère madame Michèle Soucy, appuyée du conseiller monsieur Marc Chalifoux :

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

D'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTÉE

### ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la session;
2. Présentation de l'ordre du jour;
3. Adoption du plan triennal d'immobilisation 2023-2024-2025;
4. Période de questions (sur les points de l'ordre du jour);
5. Levée de l'assemblée.

#### **3. Résolution # 2022-12-360**

#### **ADOPTION DU PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATION 2023-2024-2025**

Proposée par la conseillère madame Michèle Soucy, appuyée du conseiller monsieur Sylvain Hamel :

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

**QUE** le conseil municipal approuve le programme triennal d'immobilisation 2023-2024-2025:

|                                                    | 2023           | 2024           | 2025           | Financement                             |
|----------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|-----------------------------------------|
| <b>Administration:</b>                             |                |                |                |                                         |
| Acquisition immeuble;<br>prolongement rue et égout |                | 286,6 k\$      | 250 k\$        | Financement                             |
| Équipement informatique                            | 40 k\$         |                | 17,5 k\$       | Fonds général                           |
| Rénovation du bâtiment                             | 19,4 k\$       |                |                | Subvention                              |
| Aménagement du terrain                             | 7,5 k\$        |                |                | Fonds général                           |
| Aménagement du stationnement                       |                |                | 400 k\$        | Financement/ Subvention                 |
| <b>Sécurité incendie et civile :</b>               |                |                |                |                                         |
| Rénovation bâtiment                                | 30 k\$         |                |                | Subvention                              |
| Équipements                                        |                | 8 k\$          | 130 k\$        | Fonds général                           |
| Infrastructure SSI                                 |                | 200 k\$        |                | Fonds réservé/ Subvention               |
| Équipement informatique                            |                | 2,5 k\$        |                | Fonds général                           |
| <b>Voirie:</b>                                     |                |                |                |                                         |
| Réfection 64° et Des Noyers                        |                | 600 k\$        |                | Financement                             |
| Radar pédagogique mobile                           |                | 9 k\$          |                | Fonds général                           |
| Réfection 94° Avenue                               |                |                | 500 k\$        | Financement/ Subvention                 |
| Équipements mobiles                                | 136,5 k\$      |                |                | Financement/ Fonds général              |
| <b>Urbanisme :</b>                                 |                |                |                |                                         |
| Véhicule                                           |                | 35 k\$         |                | Financement                             |
| <b>Loisirs:</b>                                    |                |                |                |                                         |
| Jeux d'eau                                         | 313,4 k\$      |                |                | Subvention/fonds de roulement sur 5 ans |
| Aménagement du terrain                             |                | 15,5 K\$       | 100 k\$        | Fonds général/ Subvention               |
| Équipement de terrain sportif                      | 3,3 k\$        | 5 k\$          |                |                                         |
| <b>Égout:</b>                                      |                |                |                |                                         |
| Phase 2 égout                                      | 5,2 M\$        |                |                | Subventions/ Financement                |
| <b>TOTAL</b>                                       | <b>5,8 M\$</b> | <b>1,1 M\$</b> | <b>1,4 M\$</b> | <b>GT : 8,3 M\$</b>                     |

ADOPTÉE

#### **4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

#### **5. Résolution # 2022-12-361 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Proposée par le conseiller monsieur Sébastien Yelle, appuyée du conseiller monsieur Marc Chalifoux :

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

**DE lever la présente session extraordinaire à 11 h 27.**

---

Denis Thomas  
Maire

---

Édith Létourneau  
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, \_\_\_\_\_, maire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

~~~~~

---

## **SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

Procès-verbal des délibérations de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, tenue le seizième jour du mois de décembre 2022 à 11 h 25, à la salle du conseil à laquelle sont présent(e)s :

### **1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET PRÉSENCE DES MEMBRES**

Étaient présents les membres du conseil suivants :

monsieur Pierre Bisailon, conseiller n°1;  
monsieur Marc Chalifoux, conseiller n° 2;  
madame Gabrielle Ménard-Audet, conseillère n° 3;  
monsieur Sébastien Yelle, conseiller n° 4;  
madame Michèle Soucy, conseillère n° 5;  
monsieur Sylvain Hamel, conseiller n° 6.

Étaient absents les membres du conseil suivants :

monsieur Pierre Bisailon, conseiller n°1;  
madame Gabrielle Ménard-Audet, conseillère n° 3.

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du maire, monsieur Denis Thomas.

La personne qui préside la séance, soit le maire, monsieur Denis Thomas, informe le conseil qu'à moins qu'elle ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil comme le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit le maire, monsieur Denis Thomas, ne votera pas sur les décisions comme le lui permet la loi.

Sont également présents : madame Édith Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, à titre de secrétaire, et monsieur Gilles Bastien, directeur du service de sécurité incendie.

Personne n'est présent dans la salle.

#### **1.1 Résolution 2022-12-362** **OUVERTURE DE LA SESSION**

Il est proposé par la conseillère madame Michèle Soucy, appuyé du conseiller monsieur Marc Chalifoux, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du conseil présents, de procéder à l'ouverture de la séance extraordinaire du 16 décembre 2022 à 11 h 27.

∞ ADOPTÉE ∞

#### **2. Résolution # 2022-12-363** **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Proposée par le conseiller monsieur Sébastien Yelle, appuyée de la conseillère madame Michèle Soucy:

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**D'adopter l'ordre du jour tel que soumis.**

## **ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la session;
2. Présentation de l'ordre du jour;
3. Programme d'aide à la voirie locale – volet Projets particuliers d'amélioration 2022;
4. Permanence de l'employé n° 70-0069;
5. Adoption règlement 431-2022 modifiant le règlement 409-2021 de gestion contractuelle ;
6. Résolution - remboursement de dépenses – balade du père Noël;
7. Période de questions (sur les points de l'ordre du jour);
8. Levée de l'assemblée.

### **3. Résolution 2022-12-364**

#### **PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE –VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION**

Dossier : 00032699-1- 56035 (16) -20220512-018

Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**ATTENDU QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

**ATTENDU QUE** les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**ATTENDU QUE** les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**ATTENDU QUE** le formulaire de reddition de comptes a été dûment rempli;

**ATTENDU QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**ATTENDU QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**ATTENDU QUE**, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**ATTENDU QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par le conseiller monsieur Sylvain Hamel, appuyée du conseiller monsieur Sébastien Yelle:

#### **IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix approuve les dépenses d'un montant de 15 300 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du



ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

∞ ADOPTÉE ∞

**4 Résolution 2022-12-365**  
**PERMANENCE DE L'EMPLOYÉ N° 70-0069**

**CONSIDÉRANT** la satisfaction du conseil municipal à l'égard du travail accompli de l'employé n° 70-0069;

**CONSIDÉRANT** également la recommandation favorable de la directrice générale;

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyée du conseiller monsieur Sébastien Yelle;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

**QUE** le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix procède à l'embauche permanente de l'employé n° 70-0069.

**QUE** le conseil municipal met fin à la période de probation de 910 heures.

∞ ADOPTÉE ∞

**5. Résolution 2022-12-366**  
**ADOPTION DU RÈGLEMENT 431-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 409-2021 DE GESTION CONTRACTUELLE**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'apporter des changements au niveau des annexes;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été dûment donnés lors de la séance du conseil tenue le 6 décembre 2022;

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par le conseiller monsieur Sylvain Hamel, appuyée du conseiller monsieur Sébastien Yelle;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** le conseil municipal décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1 :**

L'annexe 1 Déclaration du soumissionnaire du règlement 409-2021 de gestion contractuelle est modifiée pour retirer l'obligation d'affirmer devant un Commissaire à l'assermentation pour le Québec et ajouter la date de la signature.

L'annexe 1 se lisant comme suit :

«  
**ANNEXE 1**  
**DÉCLARATION DU SOUMISSIONNAIRE**  
**(Gestion contractuelle)**

Je, soussigné(e), soumissionnaire ou représentant du soumissionnaire \_\_\_\_\_, déclare solennellement qu'au meilleur de ma connaissance :

- a) La présente soumission a été préparée et déposée sans qu'il y ait eu collusion, communication, entente ou arrangement avec toute autre personne en contravention à toute loi visant à lutter contre le truquage des offres;
- b) Ni moi ni aucun des collaborateurs, représentants ou employés du soumissionnaire ne nous sommes livrés à une communication d'influence aux fins de l'obtention du contrat, ou, si telle communication d'influence a eu lieu, je déclare que cette communication a été faite après que toute inscription, exigée en vertu de la loi, au registre des Lobbyistes, ait été faite;
- c) Ni moi ni aucun des collaborateurs, représentants ou employés du soumissionnaire ne nous sommes livrés à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption, à l'endroit d'un membre du conseil, d'un fonctionnaire ou employé ou de toute autre personne œuvrant pour la Municipalité dans la cadre de la présente demande de soumissions.

**ET J'AI SIGNÉ :**

\_\_\_\_\_»  
Le : \_\_\_\_\_»

**ARTICLE 2 :**

L'annexe 2 Déclaration du membre du comité de sélection et du secrétaire du comité du règlement 409-2021 de gestion contractuelle est modifiée pour retirer l'obligation d'affirmer devant un Commissaire à l'assermentation pour le Québec et ajouter la date de la signature.

L'annexe 2 se lisant comme suit :

« **ANNEXE 2**

**DÉCLARATION DU MEMBRE DU COMITÉ DE SÉLECTION**

Je, soussigné(e), membre du comité de sélection relativement à (identifier le contrat), déclare solennellement n'avoir aucun intérêt pécuniaire particulier, direct ou indirect, à l'égard de ce contrat.

Je m'engage à ne pas divulguer le mandat qui m'a été confié par la Municipalité, de même qu'à ne pas utiliser, communiquer, tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant mon mandat qu'après celui-ci, les renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de mes fonctions de membre du comité de sélection.

**ET J'AI SIGNÉ :**

\_\_\_\_\_»  
Le : \_\_\_\_\_»

**ARTICLE 3 : Entrée en vigueur**

Le présent Règlement entre en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Denis Thomas  
Maire

\_\_\_\_\_  
Édith Létourneau  
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion :  
Adoption du règlement :  
Avis de promulgation :  
Entrée en vigueur :  
Transmission au MAMH :

Le 6 décembre 2022  
Le 6 décembre 2022

**6. Résolution # 2022-12-368**

**REMBOURSEMENT DE DÉPENSES – BALADE DU PÈRE NOËL**

**ATTENDU** la résolution n° 2022-12-352, adoptée le 6 décembre 2022, ayant pour objet le remboursement de dépenses pour l'achat de cadeaux pour la balade du père Noël;

**ATTENDU QU'**à la suite de l'adoption de cette résolution, le maire a informé la directrice générale et greffière-trésorière de son refus de signer et d'approuver ladite résolution, apposant ainsi son «veto» relativement à cette décision conformément au paragraphe 3<sup>e</sup> de l'Article 142 du Code municipal;

**ATTENDU QUE** la directrice générale et greffière-trésorière doit, conformément à la loi, soumettre à nouveau cette résolution à la considération du conseil lors de la présente séance;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ne désirent pas approuver de nouveau ladite résolution;

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par le conseiller monsieur Sébastien Yelle, appuyée de la conseillère madame Michèle Soucy :

**IL EST À LA MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS  
RÉSOLU :**

**QUE** ne soit pas approuvée la résolution n° 2022-12-352 ayant pour objet le remboursement de dépenses au conseiller, monsieur Sylvain Hamel.

**QU'**en conséquence, ladite résolution n'a jamais eu effet.

∞ ADOPTÉE ∞

**7. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

**8. Résolution # 2022-12-369**

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Proposée par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyée du conseiller monsieur Sébastien Yelle:

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL  
PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

**DE** lever la présente session extraordinaire à 11 h 36.

\_\_\_\_\_  
Denis Thomas  
Maire

\_\_\_\_\_  
Édith Létourneau  
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, \_\_\_\_\_, maire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par

moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

୧୧୧୧୧

---